

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2022.424

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT n°1 place Bernard Roumégoux

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,

VU la demande présentée par l'entreprise « Espace Enseignes Fluores » 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX, qui pour le compte de l'établissement pharmaceutique « Saint Pierre » dans le cadre d'un changement d'enseignes souhaite neutraliser une place de stationnement, au droit n°1 place Bernard Roumégoux

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE =====

ARTICLE 1er

Le 26 octobre 2022, la société « Espace Enseignes Fluores » est autorisée à installer une nacelle au droit n°1 place Bernard Roumégoux (place métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- La nacelle sera autorisée à stationner sur les emplacements réservés à la manutention,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sur les bennes sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 revalorisée annuellement.

ARTICLE 5

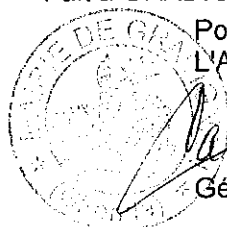
Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise « Espace Enseignes Fluores »,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 24 octobre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA